



Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône
13548 Gardanne Cedex

Secrétariat Général
Tél. 04 42 51 79 05

ARRETE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation "UN AMOUR DE SAINT VALENTIN" le **samedi 9 février 2019**,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

RM/APD/CD/SL

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2212-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique*"

Vu l'article L.2212-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics*",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,

Vu l'organisation par la ville de la manifestation "UN AMOUR DE SAINT VALENTIN" le **samedi 9 février 2019**

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

En ce qui concerne la circulation :

- ↻ la circulation sera fermée sur les **Cours Forbin, Cours de la République et Boulevard Bontemps le samedi 09 février 2019 de 6 heures à 19 heures 30.**
- ↻ Traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier
- ↻ Traverses latérales à la droite et à la gauche de l'Hôtel de Ville : fermées à circulation
- ↻ Rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier
- ↻ Rue Suffren : fermée à la circulation
- ↻ interruption de la circulation du début de la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Macé (sens rentrant).

Dispositif de sécurité : Positionnement de véhicules

Le dispositif de sécurité sera positionné le **samedi 09 février 2019 de 9 heures 30 à 19 heures 30**.

- haut Cours de la République (au niveau ex restaurant la Fontaine/Presse)
- angle Rue Borely/Avenue de Toulon
- angle Rue Thiers/Cours République
- angle traverses de la Mairie/Cours de la République
- angle Rue Sufren/Place Ferrer
- angle Rue Jules Ferry/Boulevard Bontemps

En ce qui concerne le stationnement :

↪ toutes les voies citées ci-dessus (hors voies adjacentes) seront interdites au stationnement le **samedi 09 février 2019 de 6 heures à 19 heures 30**.

↪ les places de stationnement du dépôt minute à la hauteur du retournement de la Fontaine St Roch seront réservées du **vendredi 08 février 2019 à partir de 14 heures jusqu'au samedi 09 février 2019 à 19 heures 30**. Un dispositif de barriérage sera mis en place.

↪ un dispositif de barriérage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la manifestation, le sens de circulation pourra être modifié par le Service de Police Municipale.

ARTICLE 3 : Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

FAIT A GARDANNE, LE 28 JANVIER 2019

LE MAIRE DE GARDANNE,

ROGER MEI

